



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Service de la légalité et d'appui aux collectivités

Bureau des finances locales

Dossier suivi par : Nadège ABENAQUI-SARROUY

Tél : 05 90 99 38 24 / Fax : 05 90 99 38 72

[collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr)

[nadega.abenaqui-sarrouy@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:nadega.abenaqui-sarrouy@guadeloupe.pref.gouv.fr)

n° 2019-1343 SG/DCL/SLAC/BFL

Basse-Terre, le

30 OCT. 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe

à

- M. le Président du conseil régional de la Guadeloupe
- Mme la Présidente du conseil départemental de la Guadeloupe
- Mmes et Mrs les maires
- Mmes et Mrs les Président(e)s d'EPCI
- Mmes et Mrs les Président(e)s des centres communaux d'action sociale, des caisses des écoles
- M. le Président du conseil d'administration du SDIS
- Mmes et Mrs les présidents de syndicats de communes

*Copie à*

- M. le DRFIP
- M. le sous-préfet de Pointe-à-Pitre

**Objet : Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).**

**Report de l'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Le projet de loi de finances pour 2020, présenté en conseil des ministres le 27 septembre 2019, prévoit le report au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du versement automatisé des attributions du FCTVA, initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 258 de la loi de finances 2019.

Ce report au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'automatisation du FCTVA sera mis à profit pour affiner l'évaluation financière de la nouvelle assiette envisagée dans le cadre de cette réforme, en utilisant notamment les données de l'application ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État), qui est la nouvelle application développée pour le traitement, le calcul et le paiement automatisés du FCTVA.

L'automatisation du FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 implique la poursuite du traitement du FCTVA sur la base des états déclaratifs produits par les collectivités et leurs groupements selon les dispositions actuellement applicables.

Je vous invite donc à vous reporter à la circulaire préfectorale du 23 janvier 2019, qui rappelle quelques règles utiles relatives aux modalités de renseignements des états déclaratifs et de leur transmission auprès du service instructeur. Ces documents sont à votre disposition sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites/Dotations/FCTVA>

Dès lors, dans le cadre de l'instruction du FCTVA 2020, vous devez continuer à m'adresser votre dossier de demande d'attribution du FCTVA. Vous veillerez à respecter le mode de transmission des dossiers uniquement par voie dématérialisée (messagerie, clef USB ou CD-ROM.). Aucun dossier papier ne sera accepté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

le préfet,



**Philippe GUSTIN**